

# Restauration scolaire

Chaque jour, plus de 900 repas sont servis dans les restaurants scolaires qui accueillent les enfants des écoles primaires pour le temps du repas. Ils sont confectionnés à la cuisine centrale, et sont acheminés dans les huit restaurants scolaires. La pause méridienne est un moment d'apprentissage du goût et de la vie collective. La Direction de l'Education s'attèle à mettre en place les meilleures conditions pour proposer des repas équilibrés et variés aux enfants qui fréquentent les restaurants scolaires.

## Modalités d'inscription

Le service de la restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

Il est un service public dont les familles bénéficient à un coût largement supporté par la Collectivité.

Ce service est assuré dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire, pendant toutes les périodes scolaires (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

La restauration scolaire est réservée aux enfants qui fréquentent l'école le matin et l'après-midi.

Pour les enfants de 2 à 3 ans, la Ville accepte leur inscription à la restauration scolaire si l'organisation familiale la rend primordiale. Cependant, il est à noter qu'une journée continue (8h30-16h30) entraîne une fatigue nuisible à leur développement. Le repas en milieu privé respecte davantage leur rythme.

Pour bénéficier de ce service, les parents ou représentants légaux doivent obligatoirement réserver à l'avance les repas de leur enfant soit à la semaine, soit au mois, soit au trimestre ou à l'année, via le [portail Famille](#) [1] (dans l'onglet RESTAURATION SCOLAIRE puis dans l'encart Restauration Scolaire année en cours ou 2026/2027 selon vos souhaits). La mise en place de cet outil numérique a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents pour utiliser ce service tout en participant à la lutte contre le gaspillage alimentaire. En effet, la gestion prévisionnelle des effectifs est un des enjeux majeurs pour la prévention du gaspillage alimentaire.

Dans l'encart quand vous cliquez sur « Je réserve le repas de mon enfant » la liste des enfants apparait :

- C'est dans cette liste au niveau de chaque enfant que vous devrez choisir ou modifier au besoin **leur régime alimentaire (Pas de régime ou P.A.I. alimentaire ou Sans porc ou Sans viande)**.
- Si vous avez plusieurs enfants, vous avez la possibilité en cochant au niveau de leurs noms de faire la réservation des repas pour les 2 enfants en même temps.
- Vous avez la possibilité de choisir la date de début et de fin d'une période pour laquelle vous souhaitez réserver la semaine type.

Dans ce même encart, vous avez la possibilité de consulter l'agenda de réservation des repas de vos enfants en cliquant sur « Je consulte l'agenda ».

Quelle que soit la formule (jour/mois/trimestre/année) choisie, **les familles doivent effectuer impérativement leurs réservations ou leurs annulations via le [portail Famille](#) [1] dans le respect des délais suivants :**

- **Pour le repas du lundi midi : au plus tard le vendredi précédent à 9h30**
- **Pour le repas du mardi midi : au plus tard le lundi à 9h30**

- **Pour le repas du jeudi midi : au plus tard le mercredi à 9h30**
- **Pour le repas du vendredi midi : au plus tard le jeudi à 9h30**

Les familles n'ayant pas accès à internet peuvent s'adresser à la Direction de l'Education du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 par téléphone (03 28 23 59 68) pour réserver ou annuler dans les mêmes délais impartis.

**En cas de non-inscription ou réservation effectuée en dehors des heures réglementaires citées ci-dessus (exemple : le matin même à l'école), l'enfant ne sera pas admis à la restauration scolaire. Les parents ou représentants légaux seront contactés le matin même pour récupérer leur enfant à 11h30.** En cas d'impossibilité de remettre l'enfant à sa famille, un repas sera quand même servi à l'enfant. Mais **le tarif majoré** sera appliqué. Le prestataire se réserve le droit de fournir un repas de substitution par rapport au menu du jour.

## Le Dossier Unique d'Inscription à mettre à jour

Sur le [portail Famille \[1\]](#), après avoir cliqué sur l'onglet **MON COMPTE** vous avez la possibilité d'actualiser vos coordonnées téléphoniques, votre email et votre adresse postale mais surtout votre **Dossier Unique d'Inscription (DUI)**.

**Le DUI** remplace, en quelque sorte, l'ancienne fiche sanitaire de liaison. Il est à mettre à jour, au moins une fois par an, et dès qu'un changement au sein du foyer ou concernant votre enfants survient. A chaque nouvelle année scolaire, la Direction de l'Education vous rappellera de bien procéder à cette actualisation.

Dans la rubrique « **J'actualise mon DUI** », il sera demandé d'indiquer (Si 1<sup>ère</sup> création de compte sur le portail Famille) ou de vérifier l'exactitude ou de modifier, au besoin, les renseignements indiqués au sujet de :

- la composition actuelle du foyer
- le droit à l'image de chacun de vos enfants
- les personnes à prévenir en cas de besoin
- la liste des enfants avec indication du régime alimentaire choisi
- les renseignements médicaux (Allergie ? PAI ? Asthme ? Port de lunettes ?...)

Certains parents ou représentants légaux demandent des repas spéciaux au motif de traitements médicaux ou allergies alimentaires.

En cas d'allergie alimentaire, la réglementation en vigueur stipule qu'une ville n'a pas d'obligation d'accueil dans les restaurants scolaires.

Toutefois, par dérogation, et en cas d'allergie grave notifiée par un certificat médical d'un allergologue (document obligatoire), la procédure "**Projet d'Accueil Individualisé**" (P.A.I.) préconisée par le Ministère de l'Education Nationale pourra être instruite. La Commission P.A.I., basée à Lille, statuera sur la conduite à tenir. **Les parents ou représentants légaux doivent retirer le dossier « Projet d'Accueil individualisé » auprès de la Direction de l'école. Ils le complètent et remettent l'ensemble des documents à la Direction de l'école. L'inscription au service de la restauration scolaire ne sera effective qu'après la validation du P.A.I. par la Commission P.A.I.**

Dès la réception des documents validés, une valisette avec des contenants sera prêtée par la Direction de l'Education afin que les parents puissent fournir les repas quotidiens de l'enfant.

**De la même façon, la famille doit alors effectuer les réservations ou annulations via le [portail Famille \[1\]](#).**

En cas de modification du P.A.I., les documents doivent être transmis à la Direction de l'école ainsi qu'à la Direction de l'Education.

**Un menu de remplacement est servi à l'enfant des familles qui auront signalé lors de l'inscription vouloir un repas sans porc ou sans viande pour celui-ci.**

**En cas de traitement médical occasionnel**, le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à votre enfant, même sur ordonnance médicale. Aucune dérogation à cette règle impérative ne sera accordée. En conséquence, si un enfant doit suivre un traitement médical particulier, il s'agit de signaler au médecin que l'enfant fréquente la restauration scolaire afin qu'il adapte sa prescription médicale.

La ville se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire.

## Facturation, paiement et tarifs

**La Direction de l'Education adresse aux familles tous les mois la facture dématérialisée (par mail) correspondant aux repas pris le mois précédent.**

Tout repas commandé non annulé dans les délais est facturé :

- Les absences non justifiées seront toujours facturées.
- La 1<sup>ère</sup> journée d'absence est toujours facturée au tarif en vigueur, puisque le repas est commandé au prestataire 24 heures à l'avance.
- Pour les absences prolongées, les repas non décommandés seront facturés au tarif majoré.

Seules absences entraînant une non-facturation :

- Exclusion de l'enfant de la restauration scolaire décidée par la Direction de l'Education
- Absence exceptionnelle de l'enseignant non remplacé sur son poste
- Raisons climatiques (tempête...)
- Arrêt total des services périscolaires (confinement national, incident industriel...)

En cas de séparation ou de divorce des parents, ces derniers doivent transmettre à la Direction de l'Education une attestation avec signature des deux parents et/ou un extrait du jugement précisant les modalités de garde de l'enfant. L'adresse de facturation est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale.

Si une garde alternée de l'enfant est mise en place alors chacun des parents doit fournir, pour la facturation respective, le planning de garde précis au moment de l'inscription à la restauration scolaire. L'enregistrement de ce planning de garde est valable pour l'année scolaire et est automatiquement reconduit l'année suivante sauf en cas de signalement à la Direction de l'Education du changement de mode de répartition de la garde entre les parents.

Les parents ou représentants légaux s'acquittent du paiement de la prestation à réception de la facture et avant la date d'exigibilité au régisseur de la Direction de l'Education en mairie pendant les heures d'ouverture (8h30-12h / 13h30-17h) pour un paiement en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de la "Régie cantine et études".

Mais au lieu de payer en espèces ou en chèque en se déplaçant en mairie, le [portail Famille](#) [1] permet de régler les factures :

- Par prélèvement automatique (1<sup>ère</sup> demande ou changement de banque) dans l'onglet MES FACTURES puis dans l'encart Restauration scolaire et études cliquez sur « J'adhère au prélèvement automatique », vous complétez les renseignements demandés et vous transmettez par email ou par courrier le mandat de prélèvement SEPA. Le Régisseur vous enverra un email de validation afin de vous informer que le prélèvement SEPA est mis en place à partir de telle date. Pour les familles qui ont déjà opté pour le prélèvement automatique, aucune démarche supplémentaire à faire.
- Par paiement en ligne dans l'onglet MES FACTURES puis dans l'encart Restauration scolaire et études cliquez sur « Je paye ma facture » puis cliquez sur l'icône « Payer par carte bancaire »).

## Restauration scolaire

Publié sur le site Gravelines (<https://www.ville-gravelines.fr>)

Au-delà de la date limite de paiement notée sur la facture, un titre exécutoire émanant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque est adressé aux familles. Le règlement s'effectuera directement au SGC de Dunkerque.

La fixation des tarifs relève du Conseil Municipal. Consultez ceux-ci en détail ci-dessous :

### TARIFS DES REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE

**à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 suite à la décision municipale datée du 29/04/2025**

	TARIFS DE BASE	TARIFS GRAVELINOIS
Repas enfant	4,18 €	1,99 €
Repas à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	4,18 €	1,78 €
Repas à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	4,18 €	1,67 €
Repas pour élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé	1,56 €	0,74 €
Repas non décommandé pour les absences prolongées ou repas non réservé	6,39 €	6,08 €

*Les tarifs sont fixés et réévalués à chaque année scolaire, en septembre ou en cours d'année.*

## Qualité des repas

Une commission des menus, composée de professionnels de la restauration, se réunit plusieurs fois dans l'année pour définir la grille des menus servis en restauration scolaire afin de veiller à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.

La société de restauration privilégie les circuits courts et donc les produits locaux.

Par ailleurs, tout au long de l'année, des animations comme la semaine du goût, la fête des fruits et légumes frais, les produits des Hauts-de-France, rythment la grille des menus.

## Consultez ici les menus :

*NB : Inversion des entrées et desserts entre mardi 09/06 et jeudi 11/06.*

# Au menu

## des restaurants scolaires

### JUIN / JUILLET 2026



<p><b>LUNDI 1<sup>ER</sup></b></p> <p>Salami et cornichons Emincé de volaille sauce normande, et riz Nectarine</p>	<p><b>MARDI 2</b></p> <p>Coleslaw Tarte au saumon et salade verte Salade de fruits</p>	<p><b>JEUDI 4</b></p> <p>Pâtes à la bolognaise et emmental râpé Saint-Paulin  Yaourt à l'ananas </p>	<p><b>VEND. 5</b> </p> <p>Boulettes de soja sauce cumín, cordiale de légumes sauce façon basquaise et semoule Emmental  Beignet au chocolat</p>
<p><b>LUNDI 8</b></p> <p>Céleri rémoulade Hachis Parmentier et salade Yaourt à la mangue </p>	<p><b>MARDI 9</b></p> <p>Terrine de campagne et cornichons Jambon froid  coquillettes sauce tomate et emmental râpé Flan nappé au caramel</p>	<p><b>JEUDI 11</b> </p> <p>Cari de lentilles et riz Gouda  Pastèque</p>	<p><b>VENDREDI 12</b></p> <p>Poisson pané sauce aux herbes, poêlée de carottes et de pommes de terre Savaron  Tranche de barre bretonne avec crème anglaise</p>
<p><b>LUNDI 15</b> </p> <p>Omelette  piperade et torsades  Fromage fondu  Yaourt à la framboise </p>	<p><b>MARDI 16</b></p> <p>Betteraves rouges sauce blanche haché de veau sauce forestière, haricots verts et pommes de terre Compote pommes/fraises</p>	<p><b>JEUDI 18</b></p> <p>Œuf dur mayonnaise Filet de poisson sauce aurore, brocolis et riz Mousse au chocolat</p>	<p><b>VENDREDI 19</b></p> <p>Axoa de bœuf haché et pommes de terre rissolées Fromage blanc fondu  Melon</p>
<p><b>LUNDI 22</b></p> <p>Emincé de volaille sauce napolitaine, ratatouille et semoule Edam Yaourt à la fraise </p>	<p><b>MARDI 23</b> </p> <p>Feuilleté au fromage et gratin de pâtes façon mac and cheese Ile flottante</p>	<p><b>JEUDI 25</b></p> <p>Jambon blanc et Salade de pâtes Petit fromage sous coque à la cire rouge Gaufre liégeoise </p>	<p><b>VENDREDI 26</b></p> <p>Concombre bulgare Filet de poisson sauce escabeche, riz Abricots</p>
<p><b>LUNDI 29</b> </p> <p>Carottes râpées Pizza au fromage et salade Pêche</p>	<p><b>MARDI 30</b></p> <p>Hoki sauce hollandaise, riz et brocolis Tomme grise  Ananas au sirop</p>	<p><b>JEUDI 2</b></p> <p>Hamburger, frites, mayonnaise et ketchup Boisson aux fruits Glace</p>	<p><b>VENDREDI 3</b></p> <p>Raviolis de bœuf et emmental râpé Camembert  Beignet au chocolat</p>

**NOS LABELS**  Local /  Circuit court  Issu de l'Agriculture Biologique

Afin de répondre au règlement (UE) n°1169/2011 (INCO), nous vous informons que les repas servis sont susceptibles de contenir un ou plusieurs allergènes majeurs (céréales contenant du gluten, fruits à coques, crustacés, céleri, œufs, moutarde, poissons, soja, lait, anhydride sulfureux et sulfites, graines de sésame, lupin, arachides et mollusques).

\* Menus non contractuels, variations possibles des approvisionnements.

Retrouvez tous les menus servis en restauration scolaire sur [www.ville-gravelines.fr](http://www.ville-gravelines.fr) (Accès rapide / Menus cantine)

**Poids :** 453.83 Ko

[Téléchargement](#) [2]

## Règlement

La restauration scolaire est l'un des temps périscolaires. L'inscription de l'enfant à ce service implique l'acceptation du règlement rattaché à celui-ci.

Il est téléchargeable ci-dessous ou dans le [portail Famille](#) [1] .

Il entre en vigueur dès la publication de celui-ci. Le Maire, ses représentants ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.



Direction de l'Éducation

☎ 03.28.23.59.24

☎ 03.28.23.59.68 (Restauration / Régisseur)

[directioneducation@ville-gravelines.fr](mailto:directioneducation@ville-gravelines.fr)

## Le règlement



### Les temps périscolaires, des temps de qualité



Poids : 1.21 Mo

[Téléchargement](#) [3]

## SERVICE D'ACCUEIL

**En cas de mouvement de grève du personnel de la restauration**, si l'encadrement est suffisant pour assurer la sécurité de l'accueil, **un service d'accueil des enfants sera proposé aux familles étant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s)**.

Les enfants seront alors **accueillis avec un pique-nique fourni par les familles**. Les parents dont les enfants ont un P.A.I. devront obligatoirement fournir un repas froid équivalent à un pique-nique.

La famille assume la responsabilité pleine et entière de la fourniture du pique-nique (composants, couverts, conditionnement et contenants mis **en sac isotherme avec pain de glace** nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble) qui devra pouvoir être conservé à température ambiante même en cas de forte chaleur.

Dans cette situation, les familles sont informées par email par la Direction de l'Education ainsi que par le Facebook de la Ville.

Pour information, en cas de mouvement de grève des personnels de l'Education Nationale, et selon le taux de grévistes un service minimum d'accueil obligatoire sera mis en place par la Ville, comme le prescrit la loi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au sein d'une ou des Maisons de quartier.

La ville se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire.

## Activités pendant la pause méridienne

Outre le repas, la pause méridienne doit permettre la coupure, la détente, le loisir et le jeu entre deux longues séquences scolaires où des apprentissages vont nécessiter des efforts et concentration. L'organisme de l'enfant n'échappe pas au besoin de récupération. Aussi, diverses activités gratuites leur sont-elles proposées avant ou après le repas : des activités manuelles diversifiées, des jeux de société, des jeux d'extérieur, des jeux sportifs, des lectures d'histoires...

## Décoration des restaurants scolaires

Les ateliers d'activités manuelles proposés pendant la pause méridienne permettent aux enfants de décorer les restaurants scolaires avec leurs réalisations individuelles ou collectives.



biodiversite\_af2\_2.jpg



reve\_de\_gourmandise\_lam\_2.jpg



reve\_de\_gourmandise\_lam\_1.jpg

## Contact

## Restauration scolaire

Publié sur le site Gravelines (<https://www.ville-gravelines.fr>)

---

### Direction de l'Education

Tél : 03 28 23 59 24

Mail : [directioneducation@ville-gravelines.fr](mailto:directioneducation@ville-gravelines.fr) [4]

**URL de la source (modifié le 09/06/2026 - 09:54):** <https://www.ville-gravelines.fr/vivre-gravelines/petite-enfance-enfance-education-jeunesse/restauration-scolaire>

### Liens

[1] <http://gravelines-familles.portail-familles.com>

[2] <https://www.ville-gravelines.fr/sites/default/files/atoms/files/menujuin26.pdf>

[3] [https://www.ville-gravelines.fr/sites/default/files/atoms/files/reglement\\_des\\_temps\\_periscolaires\\_janvier\\_2025.pdf](https://www.ville-gravelines.fr/sites/default/files/atoms/files/reglement_des_temps_periscolaires_janvier_2025.pdf)

[4] <mailto:directioneducation@ville-gravelines.fr>